

**La Présidente de l'Université de Poitiers**

- Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-3 et D. 612-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019, modifié, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 28 février 2023 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu la délibération nCA-27-01-2023-06 du CA du 27 janvier 2023, relative au calendrier pédagogique 2023-2024 ;
- Vu la délibération-n°CA-25-11-2022-13- du CA du 25 novembre 2022 relative aux droits différenciés applicables pour l'année universitaire 2023-2024 ;

**Arrête les modalités d'inscription suivantes pour l'année universitaire 2023-2024 pour les Licences générales et professionnelles, BUT, DEUST, Masters, Diplômes d'Ingénieurs, 3<sup>ème</sup> cycle de médecine – pharmacie, Doctorats**

L'inscription en qualité d'étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur est annuelle et doit être renouvelée chaque année, en conformité avec la réglementation nationale, complétée s'il y a lieu par les règlements de l'établissement.

L'organisation des inscriptions administratives selon les modalités ci-dessous, permet à l'établissement d'assurer aux étudiants un accueil de qualité, en fonction des effectifs attendus.

Pour l'année universitaire 2023-2024, les modalités d'inscription à l'université de Poitiers, pour les Licences générales et professionnelles, BUT, DEUST, Master, diplômes d'ingénieurs, 3<sup>ème</sup> cycle de médecine – pharmacie, Doctorats, sont les suivantes :

**Article 1 : Année universitaire**

L'année universitaire commence le **01/09/2023**

Elle se termine **au plus tard** :

- Pour les licences générales le : **31/08/2024**
- Pour les autres formations : le **31/08/2024**, et **à titre dérogatoire**, au **30/09/2024**, pour les formations dont les jurys ne peuvent avoir lieu avant cette échéance.

## **Article 2 : L'inscription administrative :**

### **2.1 L'inscription administrative : admission préalable**

L'inscription ou la réinscription administrative dans une formation de l'université de Poitiers relève d'une démarche individuelle, annuelle.

Pour les formations avec processus d'admission préalable : l'admission vaut autorisation de s'inscrire mais ne vaut pas inscription dans la formation.

- Les candidats doivent effectuer les démarches d'inscription selon le calendrier mentionné ci-après, sous peine de voir leur admission annulée.
- Les candidats admis peuvent s'inscrire uniquement dans la formation d'admission.

### **2.2 L'inscription administrative annuelle**

L'inscription administrative annuelle est obligatoire. Elle donne accès aux enseignements de la formation. Cette inscription administrative se déroule via la plateforme d'inscription en ligne (sauf cas particuliers). A la fin de cette inscription administrative en ligne, un mail sera adressé à l'étudiant, permettant de créer son compte de service en ligne.

L'inscription administrative autorise notamment l'accès aux bibliothèques, aux activités culturelles et sportives, à la médecine préventive, ainsi qu'à l'environnement numérique de travail (ENT).

Pour les boursiers, elle déclenche la mise en paiement des bourses sur critères sociaux par le CROUS.

Préalablement à l'inscription administrative, chaque étudiant relevant de la formation initiale doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et vie de Campus (CVEC) :

- Acquittance auprès du Centre National des Œuvres Universitaires (CNOUS) ([messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr))
- Acquittance matérialisée par une attestation téléchargeable, dûment numérotée, prouvant :
  - soit le paiement de la somme due,
  - soit son exonération pour les publics concernés (boursiers, réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile enregistrés et disposant du droit de se maintenir sur le territoire)
- *Sans attestation CVEC, l'inscription à l'université ne peut être autorisée*

Les étudiants apprentis relèvent de la formation initiale, et doivent donc s'acquitter de la CVEC.

Les stagiaires de la formation continue ne doivent pas s'acquitter de la CVEC et doivent préalablement prendre contact avec [UP&PRO](#) ou avec [l'IAE](#), selon la formation concernée.

### 2.3 L'inscription administrative annuelle : calendrier

Pour permettre un accueil de qualité et faciliter la mise en paiement des bourses, les inscriptions administratives en ligne dans les formations de l'université de Poitiers : Débutent le 5 juillet 2023 à 00H01, et, selon les publics, se terminent selon le tableau ci-dessous :

Ouverture des inscriptions administratives	Dates limites d'inscription, au-delà de laquelle les places ne sont plus réservées	Pour qui ?
Le 05/07/2023 A 00H01	<b>Le 20/07/2023 à 23h59</b>	- Candidats <u>ParcourSup</u> ayant accepté la proposition d'admission <b>au plus tard le 10/07/23 inclus.</b>  - Candidats <u>Mon Master</u> ayant accepté la proposition d'admission <b>au plus tard le 17/07/2023 inclus.</b>
	<b><i>Interruption des inscriptions du 20/07/2023 23h59 Au 21/08/2023 14h00</i></b>	
	<b>Le 25/08/2023 à 23h59</b>	- Candidats <u>ParcourSup</u> ayant accepté la proposition d'admission <b>entre le 11/07/23 et le 20/08/2023 inclus</b>  - Candidats <u>Mon Master</u> ayant accepté la proposition d'admission <b>entre le 18/07/2023 et le 22/08/2023 inclus.</b>
	<b>Le 15/09/2023 à 23h59</b>	- Doctorants contractuels (avec un contrat d'enseignement ou de recherche)
	<b><u>Le 29/09/2023 à 23h59 : clôture des inscriptions</u></b>	
	<b><u>Pour tous</u>, y compris les étudiants internationaux, réinscriptions, redoublants, candidats hors Parcoursup et MonMaster, sauf :</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les étudiants en 3<sup>ème</sup> cycle de médecine, et de pharmacie</li> <li>• Les doctorants dont les dossiers ne sont pas complets.</li> </ul>	
	<b>Le 18/10/2023 à 23h59</b>	- Les étudiants en 3 <sup>ème</sup> cycle de médecine et de pharmacie
<b>Le 30/11/2023 à 23h59</b>	- Tous les doctorants sauf ceux dont les négociations de financements et co-tutelles sont en cours	
<b><i>Interruption des inscriptions du 30/11/2023 23h59 Au 09/01/2024 14h00</i></b>		
<b>Le 09/01/2024 à 14H00</b>	<b>Le 31/03/2024</b>	Tous les doctorants (cas financements exceptionnels)

#### **2.4 L'inscription administrative : modalités de paiement**

Le paiement en ligne se fait à la fin de l'inscription en ligne et permet l'édition du certificat de scolarité, après activation du compte de service en ligne (activation via un mail reçu immédiatement après l'inscription).

Le paiement en ligne peut se faire en une fois ou, à titre exceptionnel, en trois fois. Le paiement intégral en une fois doit être privilégié pour les sommes inférieures à 200 euros. En cas de paiement en trois fois, il est nécessaire de s'assurer de la disponibilité des fonds sur le compte pour les échéances futures, afin d'éviter des frais bancaires.

A la demande des usagers, le paiement peut être positionné en attente pour se faire directement auprès des services de scolarités.

Le certificat de scolarité sera délivré après le premier acquittement du montant des droits d'inscription (en une ou trois fois).

L'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

#### **Article 3 : les pièces administratives constitutives de l'inscription**

Les documents obligatoires pour l'inscription dans l'établissement sont ceux référencés dans l'annexe 1.

Ils sont à déposer à l'issue de l'étape de paiement en ligne via la plateforme des services numériques des pièces justificatives.

Tout document obligatoire non transmis **au plus tard 15 jours après l'inscription administrative**, ou transmis mais non lisible entraîne l'annulation de l'inscription sans remboursement du montant des droits d'inscription versés.

La transmission des pièces obligatoires ne préjuge pas la recevabilité de l'inscription. Cette dernière peut être annulée après contrôle des documents si ceux-ci sont inexacts ou falsifiés. Les auteurs de fausses déclarations, sont passibles des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

#### **Article 4 : l'inscription pédagogique**

L'inscription pédagogique est complémentaire à l'inscription administrative. Elle est obligatoire et conditionne l'organisation des semestres (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, contrôles continus et examens), la convocation aux épreuves et l'enregistrement des résultats.

Elle s'effectue auprès des services de scolarités des composantes.

Elle constitue un des éléments de suivi de l'assiduité des étudiants boursiers.

**Article 5 : Annulation des inscriptions administratives et remboursement des droits d'inscription**

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative, et être remboursés, sous conditions, doivent transmettre leur demande au service de scolarité de leur composante, via l'imprimé annexé, **au plus tard le 30 septembre 2023**.

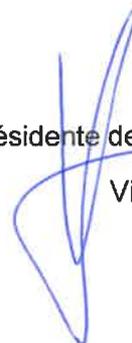
Le remboursement des droits d'inscription, hors CVEC, n'est ni automatique ni de droit. Il est à la conditions que l'étudiant soit accepté dans un autre établissement. La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, en cas de remboursement, une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

•

Fait à Poitiers, le 31 mars 2023

La présidente de l'université  
Virginie Laval



## Annexe 1

### Liste des pièces à joindre lors de votre première inscription

<p><b>Attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</b>  <b>(se connecter à <a href="https://messervices.etudiant.gouv.fr">messervices.etudiant.gouv.fr</a>)</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Photo au format photo d'identité</b></p>	
<b>Etudiant de nationalité française</b>	Copie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ou passeport
	Attestation de recensement ou de la participation à la JDC (Journée de défense et de Citoyenneté – obligatoire jusqu'à 25 ans)
	Relevé de notes du baccalauréat ainsi que tous les diplômes obtenus à partir du baccalauréat
<b>Etudiants Internationaux</b>	Copie (recto-verso) de la carte nationale d'identité ou passeport
	Diplôme : original et traduction en français

### Liste des pièces à joindre lors de votre réinscription

<p><b>Attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)</b>  <b>(se connecter à <a href="https://messervices.etudiant.gouv.fr">messervices.etudiant.gouv.fr</a>)</b></p>	
<b>Etudiants de l'université de Poitiers s'inscrivant en Master 1</b>	Relevé de notes / attestation / diplôme nécessaire pour accéder à la formation visée

### Pièces complémentaires selon votre situation

<b>Etudiant mineur</b>	Autorisation parentale d'inscription rédigée sur un papier libre
<b>Etudiant provenant d'une autre université</b>	Attestation de demande de transfert (à demander auprès du service de la scolarité de votre précédente université)
<b>Etudiant boursier</b>	Notification définitive ou conditionnelle de bourses 20232-2024

## Annexe 2

## ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024

DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE à remettre au service de scolarité de votre composante

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription administrative doivent se déclarer auprès du service de scolarité de leur composante :

• **Au plus tard le 30 septembre 2023**

Les inscriptions administratives annulées donnent lieu à remboursement (hors Contribution Vie Etudiante et Campus) :

• **De droit, si la demande d'annulation a été transmise (date de dépôt au service de scolarité) avant le début des enseignements cours de la formation**

• **Sous conditions, si l'étudiant est accepté dans un autre établissement. La transmission d'un document officiel du nouvel établissement d'accueil prouvant l'inscription est alors obligatoire en appui de la demande d'annulation d'inscription administrative**

L'annulation d'inscription entraîne l'annulation de toutes les notes et de tous les résultats de l'année en cours. Elle retire le statut étudiant.

UFR, Ecole, Institut

Diplôme visée par la demande

Année visée par la demande

N° Etudiant

Civilité

Madame

Monsieur

Nom (patronymique)

Nom (d'usage)

Prénom

E-mail

Je sollicite par la présente demande :

L'annulation de mon inscription administrative à la date du :

L'annulation de mon inscription administrative suite à une inscription dans un autre établissement (je joins obligatoirement un document officiel attestant de cette inscription).

Fait à

Le

Signature obligatoire

